KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.Kpmg.fr

Association Construire

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Association Construire

2 rue des Flandres
68100 Mulhouse

Ce rapport contient 12 pages

Référence : FD-LL-MG

KPMG Audit Est
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Colmar

Siège social :
KPMG Audit Est
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
Capital : 200 000 €
Code APE 6920Z
512 802 695 R.C.S. Strasbourg
TVA Union Européenne
FR 28 51 2802 695

KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.Kpmg.fr

Association Construire

Siège social : 2 rue des Flandres
68100 Mulhouse

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association Construire,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Construire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus

importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mulhouse, le 10 mai 2019

KPMG Audit Est
Commissaire aux comptes

Florent Dissert
Associé

construire
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

PASSIF

ACTIF		**31-12-2018**	31-12-2017
ACTIF IMMOBILISE			
Progiciels :	10 798,75		
- Amortissements :	-7 570,23	3 228,52	5 828,10
Matériel et outillage :	159 250,78		
- Amortissements :	-146 635,91	12 614,87	17 436,56
Matériel de transport :	211 325,62		
- Amortissements :	-194 276,33	17 049,29	8 957,46
Mat. mob. bureau & info. :	38 771,55		
- Amortissements :	-29 113,09	9 658,46	18 091,49
Titres et parts sociales :	51 010,00		
- Provisions :	0,00	51 010,00	50 308,00
Comptes à terme CCM :		304 819,00	302 400,00
Cautionnements :		2 637,36	2 637,36
Prêts au personnel :		1 870,00	1 150,00
ACTIF IMMOBILISE (I) :		**402 887,50**	406 808,97
ACTIF CIRCULANT			
Créances et comptes rattachés			
Clients :		240 290,22	248 954,99
Clients douteux :		361,11	1 627,49
- Provisions pour créances douteuses :		-301,92	-1 357,30
Clients - Factures à établir :		7 556,94	2 964,00
Etat - Subventions à recevoir :		5 532,53	0,00
Etat - TVA sur factures non parvenues :		864,28	944,87
Etat - Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi :		238 799,00	231 835,00
Autres créances :		6 161,14	10 031,32
Disponibilités			
Crédit Mutuel - Compte de dépôt :		251 308,23	197 091,81
Crédit Mutuel - Effets à l'encaissement :		41 141,35	38 154,70
Crédit Mutuel - Compte-courant :		74 696,21	67 533,20
ACTIF CIRCULANT (II) :		**866 409,09**	797 780,08
Comptes de régularisation (III)			
Charges constatées d'avance :		**2 883,30**	2 527,94
TOTAL DE L'ACTIF (I)+(II)+(III) :		**1 272 179,89**	1 207 116,99

	31-12-2018	31-12-2017
FONDS ASSOCIATIF ET RESERVES		
Réserve pour projet associatif :	91 469,41	91 469,41
Réserve pour fonds de roulement :	91 469,41	91 469,41
Réserve pour risques d'emploi :	121 012,50	121 012,50
Réserve pour investissement :	43 029,70	43 029,70
Excédents cumulés reportés :	326 576,37	257 490,05
Subventions d'investissement sans droit de reprise		
affectées à des biens renouvelables par l'association		
Subvention d'investissement - Etat :	148 500,70	138 988,70
Subvention d'investissement - Département du Haut-Rhin :	10 744,00	10 744,00
Subvention d'investissement - Fondation Vinci :	20 000,00	20 000,00
Subvention d'investissement - Région Alsace :	32 946,00	32 946,00
Subvention d'investissement - CARSAT :	3 115,82	3 115,82
EXCEDENT ou DEFICIT :	*59 911,30*	*69 086,32*
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour indemnités de rupture contrat de travail :	0,00	2 275,81
Provisions pour indemnités de fin de carrière :	33 269,00	41 267,00
FONDS PROPRES & ASSIMILES (I) :	**982 044,21**	922 894,72
DETTES ET ASSIMILEES		
Dettes de fonctionnement		
Fournisseurs et comptes rattachés :	24 469,11	34 526,64
Fournisseurs - Factures non parvenues :	5 185,62	5 669,25
Dettes relatives au personnel :	185 672,65	173 366,99
Etat - Dettes fiscales :	72 536,47	67 360,84
Etat - TVA sur factures à établir :	2 271,83	1 901,40
Autres dettes :	0,00	1 397,15
DETTES ET ASSIMILEES (II) :	**290 135,68**	284 222,27
Comptes de régularisation (III)		
Produits constatés d'avance :	**0,00**	0,00
TOTAL DU PASSIF (I) + (II) + (III) :	**1 272 179,89**	1 207 116,99

construire
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE

COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTATS 2018

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
Achats :	119 523,14	108 255,28	Prestations de service :	1 339 646,14	1 285 735,51
Services extérieurs :	128 462,67	123 131,08			
Impôts et taxes :	32 908,30	30 349,30	Subventions d'exploitation :	404 023,17	373 656,13
Rémunération du personnel			*dont subv. DIRECCTE aide aux postes :*	*373 072,44*	*337 186,00*
. Salaires bruts :	1 128 001,03	1 062 581,41	*dont subv. Conseil Départemental du Haut-Rhin :*	*23 400,00*	*28 080,00*
. Charges sociales :	330 949,57	321 713,50			
. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi	-59 016,00	-65 279,00	Reprises sur provisions :	11 329,19	8 464,54
Dotations aux amortissements :	33 871,62	34 227,76	Aides à la formation (OPCA) :	11 447,63	13 011,99
Dotations aux provisions :	0,00	2 275,81	Transferts de charges d'exploitation :	2 191,45	1 910,77
Charges diverses de gestion courante :	313,67	433,62	Produits divers de gestion courante :	194,91	218,45
CHARGES DE FONCTIONNEMENT :	**1 715 014,00**	**1 617 688,76**	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :**	**1 768 832,49**	**1 682 997,39**
Dotations aux provisions :	0,00	0,00	Reprises sur provisions :	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées :	0,00	0,00	Intérêts et produits assimilés :	4 337,81	3 947,69
CHARGES FINANCIERES :	**0,00**	**0,00**	**PRODUITS FINANCIERS :**	**4 337,81**	**3 947,69**
Charges excep./ opérations de gestion :	70,00	170,00	Produits excep. /opérations de gestion :	1 825,00	0,00
Charges excep./ opérations en capital :	0,00	0,00	Produits excep. /opérations en capital :	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES :	**70,00**	**170,00**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS :**	**1 825,00**	**0,00**
Impôts sur les sociétés :	0,00	0,00			
Excédent :	***59 911,30***	***69 086,32***	***Déficit :***		
TOTAUX :	**1 774 995,30**	**1 686 945,08**	**TOTAUX :**	**1 774 995,30**	**1 686 945,08**

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Bénévolat	**9 077,64**	**13 303,29**	**Personnel bénévole**	**9 077,64**	**13 303,29**

ANNEXE

construire est une association agréée « entreprise d'insertion par l'économique » depuis le 19 mai 1994 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (Direccte Grand Est), Unité départementale du Haut-Rhin (UD 68) et, à ce titre, est autorisée à embaucher des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au total de 1 272 179,89 € et le compte de fonctionnement et de résultats de l'exercice se soldant par un excédent de 59 911,30 € ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables (ANC) et, pour les particularités du secteur associatif, conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

La durée de l'exercice est de 12 mois couvrant l'année civile.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1) Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

2) Règles et méthodes générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

3) Immobilisations incorporelles et corporelles

Le mode d'amortissement pratiqué est le mode linéaire.

Les durées d'amortissements appliqués sont les suivants :

- progiciels :	3 ans
- installations techniques, matériel et outillage :	de 1 an à 10 ans
- matériel de transport :	de 1 an à 4 ans
- matériel de bureau :	de 3 ans à 10 ans
- mobilier de bureau :	10 ans

Les biens acquis d'occasion sont amortis sur leur durée probable d'utilisation appréciée à la date de leur achat.

4) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) Règles et méthodes spécifiques au secteur associatif

- Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au compte :
• Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'association
(compte 1026 du plan comptable des associations)
Elles sont affectées à des biens dont le renouvellement devra être financé par l'association. Ces subventions sont maintenues au passif dans les fonds associatifs et ne sont pas reprises au compte de résultats au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations concernées, en application des normes comptables des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC).

- Valorisation du bénévolat

Le temps passé par la présidente, le trésorier et le trésorier adjoint aux fonctions de direction et de gestion financière, et celui consacré par les membres de l'association aux réunions dans le cadre de la certification AFAQ EI, des bureaux et des conseils d'administration a été valorisé sur la base de 3 SMIC horaire propreté, comme suit :

présidente :	70 heures par an x 30,36 € =	2 125,20 €
trésorier :	52 heures par an x 30,36 € =	1578,72 €
trésorier adjoint :	20 heures par an x 30,36 € =	607,20 €
réunions AFAQ EI :	53 heures par an x 30,36 € =	1 609,08 €
réunions C.A. :	46 heures par an x 30,36 € =	1 396,56 €
réunions bureau :	58 heures par an x 30,36 € =	1 760,88 €
soit un total annuel de :		9 077,64 €

Ces **contributions volontaires** sont effectuées **à titre gratuit** et ne sont à l'origine d'aucun flux financier pour l'association, ces apports en temps ne donnant lieu à aucune rémunération de la part de l'association.
Aucune rétribution de quelque nature que ce soit n'est allouée aux bénévoles.

6) Provisions pour risques et charges

Les risques et charges sont provisionnés en application du règlement sur les passifs n° 2000-06.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à 33 269,00 € constituées par la provision pour indemnités de fin de carrière, dont une reprise de 7 998,00 € a été comptablisée au titre de l'exercice 2018, provision estimée en application des règles décrites ci-après :

- méthode retenue = méthode prospective,
- intégration des charges sociales patronales = de 30 % à 50 % suivant les catégories salariales,
- taux de progression des salaires = estimation de l'inflation et de l'évolution du salaire minimum professionnel = 1,50 %,
- taux d'actualisation utilisé = 0,71 % (taux au 31/12/2018 des obligations à terme de l'Etat à 10 ans),
- taux de rotation du personnel = 5,00 %,
- âge de départ à la retraite = 65 ans

Les indemnités de fin de carrière font l'objet d'une provision au bilan.

La provision pour indemnités de fin de carrière, fiscalement non déductible, fait l'objet d'une réintégration en vue de la détermination du résultat passible de l'impôt.

Aucune provision n'est constatée au titre des médailles du travail, en l'absence d'engagements prévus par la réglementation applicable.

Aucun risque environnemental ou assimilé n'est connu.

7) Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui soit de nature à modifier les comptes de 2018 ou à faire l'objet d'une mention dans l'annexe, n'est intervenu depuis la date de clôture au 31 décembre 2018.

8) Engagements hors bilan

Néant.

9) Informations complémentaires

Informations relatives à la cotisation annuelle des membres

La cotisation annuelle des membres de l'association, d'un montant de 10,00 €, a été versée en 2018 par 14 personnes pour un montant total de 140,00 €.

Informations concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Conformément aux recommandations de l'autorité des normes comptables (ANC), le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel. Son montant pour l'exercice 2018 s'élève à 59 016,00 €.
Compte tenu des déficits fiscaux antérieurs, le CICE est matérialisé par une créance sur l'État de 238 799,00 € au bilan 2018. Il est utilisé afin de financer les investissements, le besoin en fonds de roulement, ainsi que les embauches.

Informations concernant les honoraires du commissaire aux comptes

Dans les comptes 2018, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 3 700,00 € HT correspondant à la mission de contrôle des comptes 2018 selon lettre de mission contractuelle.

Informations relatives aux effets de commerce clients remis à l'encaissement avant le 31 décembre 2018 et crédités en 2019 :

- Un effet de 36 648,60 € à échéance au 15 janvier 2019.
- Un effet de 3 910,80 € à échéance au 15 janvier 2019.
- Un effet de 581,95 € à échéance au 15 janvier 2019.

pour un total de 41 141,35 €.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2018

Tableau des mouvements des immobilisations au 31 décembre 2018

	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
. Progiciels :	10 798,75 €	0,00 €	0,00 €	10 798,75 €
Immobilisation corporelles				
. Matériel et outillage :	153 822,62 €	5 428,16 €	0,00 €	159 250,78 €
. Matériel de transport :	209 808,25 €	20 680,99 €	19 163,62 €	211 325,62 €
. Mobilier, matériel de bureau et informatique :	38 771,55 €	0,00 €	0,00 €	38 771,55 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières				
. Titres CCM Parts A :	15,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
. Titres CCM Parts B :	50 293,00 €	702,00 €	0,00 €	50 995,00 €
. Comptes à terme CCM :	302 400,00 €	2 419,00 €	0,00 €	304 819,00 €
. Cautionnements :	2 637,36 €	0,00 €	0,00 €	2 637,36 €
. Prêts au personnel :	1 150,00 €	4 880,00 €	4 160,00 €	1 870,00 €
Total général :	769 696,53 €	34 110,15 €	23 323,62 €	780 483,06 €

Tableau des mouvements des amortissements au 31 décembre 2018

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
. Progiciels :	4 970,65 €	2 599,58 €	0,00 €	7 570,23 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisation corporelles				
. Matériel et outillage :	136 386,06 €	10 249,85 €	0,00 €	146 635,91 €
. Matériel de transport :	200 850,79 €	12 589,16 €	19 163,62 €	194 276,33 €
. Mobilier, matériel de bureau et informatique :	20 680,06 €	8 433,03 €	0,00 €	29 113,09 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général :	362 887,56 €	33 871,62 €	19 163,62 €	377 595,56 €

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

Tableau des mouvements des provisions au 31 décembre 2018

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour dépréciation				
. Provision pour créances douteuses :	1 357,30 €	0,00 €	1 055,38 €	301,92 €
. Provision immobilisations financières :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions pour charges				
. Prov. pour indemnités de rupture de contrat :	2 275,81 €	0,00 €	2 275,81 €	0,00 €
. Provision pour indemnités de fin de carrière :	41 267,00 €	0,00 €	7 998,00 €	33 269,00 €
Total général :	44 900,11 €	0,00 €	11 329,19 €	33 570,92 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'association.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

NÉANT	
au 31 décembre 2018 :	0,00 €

CHARGES A PAYER AU 31 DECEMBRE 2018

Fournisseurs - factures non parvenues :	
. Carburant :	360,07 €
. Electricité :	246,00 €
. Honoraires :	4 440,00 €
. Téléphone :	139,55 €
Personnel - charges à payer :	
. Provisions pour congés payés :	69 118,45 €
Organismes sociaux - charges à payer :	
. Participation à la formation professionnelle continue :	19 637,71 €
. Participation à l'effort de construction :	5 067,28 €
. Charges sur provisions pour congés payés :	21 894,44 €
au 31 décembre 2018 :	120 903,50 €

PRODUITS A RECEVOIR AU 31 DECEMBRE 2018

. Clients - factures à établir :	7 556,94 €
. OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) - factures à établir :	6 074,02 €
au 31 décembre 2018 :	13 630,96 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES 2018

. Amendes routières :	70,00 €
au 31 décembre 2018 :	70,00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS 2018

. Produits de cession des éléments d'actifs cédés :	1 825,00 €
au 31 décembre 2018 :	1 825,00 €

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé				
. Créances rattachées à des participations		0,00 €	0,00 €	
. Prêts		1 870,00 €	1 870,00 €	
. Autres immobilisations financières		358 466,36 €		358 466,36 €
De l'actif circulant				
. Clients douteux ou litigieux		361,11 €	60,19 €	300,92 €
. Autres créances clients		247 847,16 €	247 847,16 €	
. Personnel et comptes rattachés		0,00 €	0,00 €	
. Sécurité sociale et autres organismes sociaux		11 606,55 €	11 606,55 €	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices (CICE)	238 799,00 €	57 212,00 €	181 587,00 €
	Taxe sur la valeur ajoutée	951,40 €	951,40 €	
	Autres impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	
	Divers	0,00 €	0,00 €	
. Débiteurs divers		0,00 €	0,00 €	
. Charges constatées d'avance		2 883,30 €	2 883,30 €	
	Totaux :	862 784,88 €	322 430,60 €	540 354,28 €

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établts. de crédit	à 1 an maximum à l'origine	0,00 €	0,00 €		
	à plus d'un an à l'origine	0,00 €	0,00 €		
Emprunts et dettes financières diverses		0,00 €	0,00 €		
Fournisseurs et comptes rattachés		29 654,73 €	29 654,73 €		
Personnel et comptes rattachés		69 253,88 €	69 253,88 €		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		116 418,77 €	116 418,77 €		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €		
	Taxe sur la valeur ajoutée	73 930,30 €	73 930,30 €		
	Obligations cautionnées	0,00 €	0,00 €		
	Autres impôts et taxes	878,00 €	878,00 €		
Dettes s/immobilisations & comptes rattachés					
Autres dettes		0,00 €	0,00 €		
Produits constatés d'avance		0,00 €	0,00 €		
	Totaux :	290 135,68 €	290 135,68 €		

INFORMATIONS SOCIALES : EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2018

	Femmes	Hommes	Total
Encadrants :	2	5	7
Administratifs :	2	1	3
Production :	5	4	9
Insertion :	31	12	43
au 31 décembre 2018 :	40	22	62

INFORMATIONS SOCIALES : REMUNERATIONS ET AVANTAGE EN NATURE

Salaires annuels bruts cumulés des trois personnes les mieux rémunérées :	166 761,91 €
Avantage en nature :	néant

KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.Kpmg.fr

Association Construire

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Association Construire

2, rue des Flandres
68100 Mulhouse

Ce rapport contient 2 pages

Référence : FD-LL-MG

KPMG Audit Est
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Colmar

Siège social :
KPMG Audit Est
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
Capital : 200 000 €
Code APE 6920Z
512 802 695 R.C.S. Strasbourg
TVA Union Européenne
FR 28 51 2802 695

KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.Kpmg.fr

Association Construire

Siège social : 2, rue des Flandres
68100 Mulhouse

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de l'association Construire,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION de L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Mulhouse, le 10 mai 2019

KPMG Audit Est
Commissaire aux comptes



Florent Dissert
Associé